



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

15^e séance du mardi 7 mars 2017

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) de la Commission permanente de politique régionale ;
- ouï la présentation d'une candidate par M. Daniel Dubas au nom du groupe Les Verts, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président du Conseil de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne

à main levée,

M^{me} Alice Genoud (Les Verts) comme membre de la Commission permanente de politique régionale pour la législature 2016-2021.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi sept mars deux mil dix-sept.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

15^e séance du mardi 7 mars 2017

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/68 de la Municipalité, du 1^{er} décembre 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 76'628'000.– destiné à la réalisation du Stade de la Tuilière, destiné à la pratique du football et d'une capacité de 12'000 places, sur le site dit de la Tuilière Sud ;
 - 1a. d'autoriser le chauffage de la surface de jeu uniquement pour les compétitions internationales qui le nécessitent, ainsi qu'au maximum pour un match de Super League ou de Coupe Suisse par saison et de charger la Municipalité d'arrêter les modalités d'application de cette décision ;
2. d'amortir annuellement, sur une durée de 30 ans, le crédit prévu sous chiffre 1 par le budget du Service des sports, rubrique 3810.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 3810.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de balancer les dépenses et amortissement du crédit d'étude de CHF 5'000'000.–, rubrique 4100.582.8506, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ;
5. de balancer les dépenses et amortissement du crédit d'étude complémentaire de CHF 2'550'000.–, rubrique 4100.582.8506, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ;
6. de balancer les dépenses et amortissement du crédit destiné à financer la préparation de la phase d'exécution du projet de stade de la Tuilière de CHF 1'560'000.–, rubrique 4100.582.8510, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ;
7. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi sept mars deux mil dix-sept.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

15^e séance du mardi 7 mars 2017

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Léonore Porchet et consorts « Pour une application mobile contre le harcèlement de rue » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi sept mars deux mil dix-sept.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

15^e séance du mardi 7 mars 2017

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Léonore Porchet et consorts « Pour une lutte contre le harcèlement de rue fondée sur l'éducation » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi sept mars deux mil dix-sept.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

15^e séance du mardi 7 mars 2017

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/53 de la Municipalité, du 15 septembre 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan de quartier « Valentin – Riant-Mont » concernant les terrains sis en bordure du Valentin entre l'avenue de Riant-Mont, la rue du Valentin et la rue des Glaciers tel qu'amendé en son article 7 al. 4 : « *Une place de jeux d'un minimum de 116 m², avec une bonne accessibilité, comprise dans les espaces verts, doit être prévue sur la parcelle n° 1'626. Son aménagement devra faire l'objet d'un plan spécifique établi conjointement à la demande de permis de construire des huit logements situés au dernier étage des deux bâtiments-tours.* » ;
2. d'abroger le plan de quartier n° 461 du 22 janvier 1965 ;
3. d'abroger du Plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
4. de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction de la culture et du développement urbain, rubrique n° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi sept mars deux mil dix-sept.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

15^e séance du mardi 7 mars 2017

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/57 de la Municipalité, du 29 septembre 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à céder la parcelle 2449 du chemin des Sauges 20 à Lausanne à la Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher S.A. en vue de son utilisation dans le cadre de la procédure d'expropriation menée pour la mise en tunnel de la ligne de chemin de fer de l'avenue d'Echallens entre la gare d'Union-Prilly et Lausanne-Chauderon ;
2. d'accepter le prix de vente fixé par expertise externe soit CHF 760'000.– ;
3. de porter ce montant en augmentation du crédit d'acquisition pour la législature 2016-2021 ;
4. de sortir du bilan la parcelle 2449 à sa valeur comptable de CHF 100'000.– et d'enregistrer la plus-value de CHF 660'000.– dans les comptes de fonctionnement.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi sept mars deux mil dix-sept.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

15^e séance du mardi 7 mars 2017

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Henri Klunge et consorts : « Psy payé, sachons prioriser » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi sept mars deux mil dix-sept.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

15^e séance du mardi 7 mars 2017

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jean-François Cachin : « Quel avenir pour les ruines de la ferme du Chalet-à-Gobet ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi sept mars deux mil dix-sept.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

15^e séance du mardi 7 mars 2017

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Quelle est l'implication concrète de la Commune de Lausanne dans la gestion de la compagnie du LEB ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi sept mars deux mil dix-sept.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

15^e séance du mardi 7 mars 2017

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jean-François Cachin : « Mise à jour du règlement pour la Municipalité de Lausanne, édition décembre 2010 » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi sept mars deux mil dix-sept.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

15^e séance du mardi 7 mars 2017

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Pierre Oberson et consorts : « Assistant de police, policier ou percepteur de taxes, il faut choisir... » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi sept mars deux mil dix-sept.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

15^e séance du mardi 7 mars 2017

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Pierre Oberson et consorts : « Je cache, tu caches, on cache un migrant... » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi sept mars deux mil dix-sept.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

15^e séance du mardi 7 mars 2017

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. David Payot et consorts pour une médiation administrative communale ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi sept mars deux mil dix-sept.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

15^e séance du mardi 7 mars 2017

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Léonore Porchet : « Lausanne, chef-lieu de la bande dessinée » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi sept mars deux mil dix-sept.

Le président :

Le secrétaire :